

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS1193

présenté par  
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

-----  
**ARTICLE 44**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ce rapport et les conclusions du débat sont transmis à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et à l'agence régionale de santé qui est chargée d'élaborer une synthèse de l'ensemble de ces documents. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir une disposition supprimée par la nouvelle rédaction issue du projet de loi.